

# Coordonnateur/Coordonnatrice d'un pôle d'appui à la scolarité (PAS).

## Fonctions et missions Décret et circulaires

- *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées*
- *Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République*
- *Juillet 2018 : Ensemble pour l'école inclusive (MEN)*
- *BO n°10 du 11 mars 2021 : Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive*
- *Circulaire du 3-07-2024 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité préfigurateurs comportant le cahier des charges préfigurateur*

Le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) vise à renforcer et garantir l'accessibilité de l'école pour tous les élèves. Il a pour mission d'améliorer l'accueil et le suivi des élèves de son secteur géographique qui expriment des besoins particuliers à l'école, de la maternelle au lycée, en construisant des réponses adaptées avec les équipes pédagogiques et les équipes de circonscription. Le pôle d'appui à la scolarité est également chargé de mettre en œuvre l'accompagnement humain (AESH) notifié par la CDAPH.

## Profil

L'enseignant coordonnateur d'un pôle d'appui à la scolarité est un enseignant, titulaire du CAPPEI ou équivalent (ou en cours de formation), avec :

- Une solide connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques, les dispositifs, les structures et l'accompagnement éducatif des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Une solide expertise de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire en équipe ;
- Une aptitude au travail en équipe pluridisciplinaire et en partenariat ;
- De bonnes capacités organisationnelles ;
- Des capacités d'adaptation, d'écoute et de réactivité ;
- De solides compétences en communication ;
- Une bonne maîtrise des outils numériques et applications institutionnelles ;
- Une capacité à faire preuve de discrétion et de respect du devoir de confidentialité dans toutes les situations professionnelles.

## Missions

Le coordonnateur PAS :

- Assure une mission essentielle d'accueil et d'information auprès des familles et représentants légaux d'élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés sur une école ou un établissement du secteur du PAS ;
- Améliore la qualité et la pertinence des mesures d'accessibilité pédagogiques et environnementales proposées pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Expertise les besoins pédagogiques des élèves en prenant appui sur l'analyse croisée des divers professionnels entourant l'enfant ;

- Construit avec les équipes pédagogiques et formule des réponses adaptées favorisant l'accès aux apprentissages ;
- Coordonne l'équipe du PAS et les personnes ressources au plus près de l'élève et de ses besoins éducatifs particuliers.
- Travaille en lien étroit avec les co-pilotes du PAS (IEN 1D et chefs d'établissement)
- Veille à ce que la mise en place des accompagnements humains sur le secteur du PAS soit conforme aux notifications de la CDAPH ;
- Accompagne les établissements scolaires et les circonscriptions du premier degré du PAS en ce qui concerne l'organisation de l'aide humaine de chaque élève ;
- Assure, à partir des notifications de la CDAPH, le recensement et l'analyse des besoins en AESH du PAS qu'il transmet aux pilotes et au SDEI;
- Assure, en lien avec l'AESH référent, l'accueil des AESH nouvellement nommées sur le PAS ;
- Est en lien étroit avec les enseignants référents (ERSEH) et les coordonnateurs départementaux des AESH ;
- Établit et communique les tableaux de bord des PAS en lien avec les responsables des différents services ;

## Conditions et organisation du service

- Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH.
- Le coordonnateur PAS est totalement déchargé de son service d'enseignement.
- Son secteur d'intervention est arrêté annuellement par l'IA-DASEN. Il comprend des écoles, des collèges et des lycées.
- Son poste est rattaché administrativement sur un établissement du second degré de son secteur d'intervention.
- La charge de travail dépasse le simple cadre des heures scolaires. Son service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires (1607 heures).
- La mobilité sur le PAS et le cas échéant dans le département est nécessaire.
- Il participe aux réunions et aux formations organisées au niveau académique et départemental sous couvert de l'IEN ASH.

## Procédure à suivre pour candidater

Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré. Pour candidater, envoyer les éléments suivants par voie hiérarchique avec copie à [ia81-mouvement@ac-toulouse.fr](mailto:ia81-mouvement@ac-toulouse.fr) :

- [Fiche de candidature pour les postes à profil de la rentrée 2025](#)
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae

## Contact

Pour tout renseignement sur le poste :

- IEN-ASH du Tarn : [0811060m@ac-toulouse.fr](mailto:0811060m@ac-toulouse.fr)
- Téléphone : 05 67 76 58 59

Pour tout renseignement sur les procédures du mouvement : [ia81-mouvement@ac-toulouse.fr](mailto:ia81-mouvement@ac-toulouse.fr)